

COMPTE RENDU et Procès-verbal des délibérations
Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2020

Le trente octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membre absent : 1 Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 18 membres

Etaient présents :

- BOULANGER-NEVEU Luc	- BOREL-RICHAUD J. Pierre	- DALMOLIN Frédéric
- DUFOUR Edith	- DURANCEAU Damien	- FEE Natacha
- FRANCOU Ludovic	- GOVAN Ghislaine	- LAMBERT Michel
- MARTIN Thierry	- MILLOT Cécile	- NUSSAS Daniel
- PUGET Monique	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent
- WURMSER Brigitte		

Etaient excusés :

- VACKIER Marianne
- BERTHAUD Jacques (a donné procuration à M. DURANCEAU Damien)
- CLARES Graziella (a donné procuration à Mme DUFOUR Edith)

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de M Samuel PATY, assassiné par des terroristes le 16 octobre dernier et en mémoire des victimes de l'attentat de Nice le 29 octobre.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2020
3. Coupe de bois en forêt communale : choix du mode de vente
4. Demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Laragne
5. Information : rapports annuels sur le prix et la qualité de service des ordures ménagères et assainissement non collectif.
6. Emprunt acquisition terrain lotissement – budget annexe lotissement
7. Acquisition d'un camion-benne
8. Opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la C.C.S.B.
9. Affectation de la subvention du Conseil Départemental au titre du programme de voirie communale 2020
10. D.M. N° 02 virement de crédits au chapitre 21 pour l'acquisition d'un camion-benne
11. Etude de faisabilité logements au « 36, Avenue Léon Trinquier » - devis architecte
12. Questions et informations diverses avec notamment présentation de l'étude de programmation

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction.

2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu des délibérations de la séance du 18 septembre 2020.

Le Conseil Municipal est unanimement d'accord sur le procès-verbal et le compte rendu du 18 septembre 2020. Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'autoriser à signer des conventions avec les communes de VILLEBOIS-LES-PINS, IZON-LA-BRUISSE, ORPIERRE, MONTJAY,

MEREUIL, SALEON et LAZER, qui utilisent le service de restauration scolaire des écoles communales (maternelle de LAGRAND et élémentaire d'EYGUIANS). Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre de jour.

3. Destination des coupes de pins noirs inscrites à l'état d'assiette de l'année 2021 et choix de leur mode de commercialisation

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que la commune est tenue d'accepter l'inscription des coupes de bois proposées par l'O.N.F. à l'état d'assiette pour l'année 2021, dans la forêt communale d'EYGUIANS relevant du Régime Forestier, conformément au programme de l'aménagement de la forêt communale en vigueur. Il s'agit de faire réaliser des coupes de pins noirs sur les parcelles forestières N° 1 et 2 (*il s'agit de la forêt située avant le canal*), et de mettre en vente ce bois en 2021. Le cubage a été estimé à environ 1 200 m³.
- que la commune doit choisir le mode de commercialisation de ces coupes de bois.
- Que deux modes de vente sont possibles :
 - La vente de bois sur pied en gré à gré par soumission. Dans ce cas, la coupe est mise en vente aux enchères fin mai 2021 par l'O.N.F. ; le plus offrant emporte le lot ; la commune a la possibilité de fixer un prix plancher en-dessous duquel la coupe ne peut être vendue, mais ne peut pas choisir l'acheteur, ni le débouché des bois vendus. L'acheteur a ensuite 18 mois pour exploiter la coupe de bois et 18 mois supplémentaires de prorogation payante. La commune encaisse un prix fixe, quel que soit le bilan de la coupe.
 - La vente de bois façonnés via des contrats d'approvisionnement. Dans ce cas, c'est la commune, via l'O.N.F. qui peut avancer les frais d'exploitation, qui peut choisir la période d'exploitation du bois, ainsi que le prestataire, puis qui vend les bois façonnés en bord de route, via des contrats d'approvisionnement négociés par l'O.N.F.. La commune valorise ainsi les filières courtes : tous les bois valorisables localement peuvent être vendus en contrats d'approvisionnement avec des transformateurs locaux (contrat palette à destination des Hautes Alpes, contrat bois énergie à destination du 04 et du 05, contrat « poteaux/piquets » à destination de l'Occitanie ou du Pays basque espagnol). Ce mode de commercialisation pourrait rapporter à commune la somme nette de 24 057,94 € (*estimation effectuée par l'O.N.F., déduction faite des charges*).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend bonne note** de l'inscription, par l'O.N.F., à l'état d'assiette pour l'année 2021, des coupes de pins noirs dans la forêt communale d'EYGUIANS (parcelles forestières n° 1 et 2) ;
- **Décide de retenir** comme mode de commercialisation la vente de bois sur pied en gré à gré par soumission (*vente aux enchères*) ;
- **Décide de fixer** un prix plancher de 24 000,00 €, en dessous duquel la coupe de bois ne pourra pas être vendue ;
- **Invite** le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Madame la chef du Service Bois de l'O.N.F. Agence territoriale des Hautes Alpes.

4. Demande de subvention de l'Association Laragnaise des Parents d'élèves

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Laragnaise des Parents d'élèves, pour aider cette association à financer notamment les projets pédagogiques du collège de LARAGNE, qui est fréquenté par 14 adolescents de la commune. En effet, le collège des Hauts de Plaine fait souvent appel à ladite association pour financer les voyages scolaires, les diverses sorties, le Festival Rural et d'autres actions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser une subvention de 100,00 € à l'Association Laragnaise des Parents d'élèves, pour l'année scolaire 2020-2021.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service intercommunal des ordures ménagères et de l'assainissement collectif

Le Maire présente ce dossier aux conseillers municipaux, pour information. Nous avons jeté plus de 5 kg d'ordures ménagères par semaine et par habitant sur le territoire de la C.C.S.B., en 2019. Grace au tri sélectif des déchets, la gestion des déchets a coûté 159,06 € par habitant (la population de la C.C.S.B. s'élevant à 25 576 habitants).

6. Emprunt moyen terme destiné au financement de l'acquisition d'un terrain à lotir

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de financer partiellement l'acquisition d'un terrain à lotir, en vue des travaux de viabilisation et la réalisation du lotissement « le Moulin », il est opportun de recourir à un emprunt moyen terme d'un montant de 130 000,00 € et qu'il a lancé une consultation d'organismes de prêt (Crédit Agricole Alpes Provence et Caisse d'Epargne CEPAC). Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la signature de l'acte chez le Notaire est prévue le 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de prêt moyen terme qu'il a reçue du Crédit Agricole Alpes Provence, qui lui paraît la plus appropriée. Il précise que la Caisse d'Epargne n'a pas répondu à sa consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de contracter, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence (C.A.A.P.), un emprunt de **130 000,00 €** (Cent trente mille Euros) pour une durée de **10 ans**, au **taux fixe (base 30/360) de 0,64 %**, avec une périodicité annuelle,
- **Accepte** les caractéristiques financières suivantes de ce prêt moyen terme :
 - Frais de dossier : 0,15 % flat, soit 195,00 €
 - Montant du prêt : 130 000,00 €
 - Taux fixe (base 30/360) : 0,64 %
 - Profil d'amortissement : Echéances annuelles constantes
 - Montant de l'annuité : 13 461,98 €
 - Coût total du crédit : 134 619,80 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt moyen terme à taux fixe amortissable avec le Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que tous les documents nécessaires.

7. Acquisition d'une camionnette-benne hydraulique avec ridelle

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que les agents communaux des services techniques auraient besoin d'utiliser un camion-benne, avec ridelle ;
- Qu'il a sollicité un devis auprès de la SARL GARAGE DES ALPES, pour chiffrer le coût d'une camionnette d'occasion RENAULT Master benne et d'autres garages ;
- Qu'il a reçu un devis pour un véhicule d'occasion à 17 845,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas donner suite à cette affaire pour l'instant, faute d'absence d'autres propositions.

8. Décision Modificative budgétaire n° 2 : virement de crédits au chapitre 21 pour l'acquisition d'un camion-benne

Cette délibération est ajournée, car le conseil municipal attend d'autres propositions commerciales d'un camion-benne.

9. Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B).

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'E.P.C.I. consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) aurait pour conséquence l'élaboration d'un P.L.U. intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des P.L.U et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du P.L.U.I.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la C.C.S.B., créée par fusion le 1^{er} janvier 2017, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, mais le deviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes-membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la C.C.S.B. et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- **Décide** de conserver la compétence « plan local d'urbanisme », afin de conserver la maîtrise de l'urbanisme sur le territoire communal.

10. Affectation de la subvention du Conseil Départemental au titre du programme de travaux de voirie communale 2020

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2019 relative au programme de travaux de voirie communale pour 2020 et à la demande de concours financier du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 29 septembre 2020, a attribué à la commune une subvention de 25 000,00 €, au titre du programme « Voirie communale 2020 ».

Par courrier du 22 octobre 2020, le Service « Aménagement Territorial » du Département sollicite une délibération indiquant le projet à réaliser, ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 25 000,00 €, au titre du programme de travaux de voirie communale 2020 ;
- **Décide** d'affecter cette subvention à la réalisation de travaux sur les voies communales dites du Vieil Eyguians et du « Plan d'eau » ;
- **Invite** le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Département.

11. Devis Etudes de faisabilité et d'Avant-Projet pour la réalisation de logements communaux au « 36, avenue Léon Trinquier à EYGUIANS » (Ex-Maison FRENOUX)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il a consulté M. Eric GERNEZ, Architecte, pour la réalisation d'études de faisabilité et d'avant-projet de logements communaux au « 36, Avenue Léon Trinquier à EYGUIANS » et pour la réfection d'un logement existant (*travaux d'isolation extérieure, flocage sous dalle et la révision de la toiture*), dans l'ancienne maison FRENOUX, acquise par la commune.

Les études de faisabilité consisteraient à effectuer un relevé des logements et des garages existants, à faire une proposition d'aménagement de nouveaux logements, à réaliser des plans en coupes des façades et un pré-chiffrage de tous les travaux. Ces documents permettront à la commune de solliciter des subventions, au titre de la réhabilitation d'une ancienne maison et de garages en logements. La proposition d'honoraires de M. Eric GERNEZ, Architecte, pour ces études d'avant-projet, s'élève à 3 000,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir la proposition d'honoraires de M. Eric GERNEZ, Architecte, concernant les Etudes de faisabilité et d'Avant-Projet pour la réalisation de logements communaux au « 36, Avenue Léon Trinquier à EYGUIANS », dans l'ancienne maison FRENOUX ;
- **Invite** le Maire à commander ces études d'Avant-Projet à M. Eric GERNEZ, Architecte.

12. Signature de conventions avec les communes de VILLEBOIS-LES-PINS, IZON-LA-BRUISSE, ORPIERRE, MONTJAY, MEREUIL, SALEON et LAZER concernant la participation au financement et au recouvrement des frais de restauration scolaire

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Depuis la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles de TRESCLEOUX, EYGUIANS et LAGRAND (depuis la rentrée scolaire 2012-2013), des repas aux restaurants scolaires sont proposés aux enfants fréquentant ces écoles.
- D'un commun accord, les communes de résidence des enfants mangeant aux restaurants scolaires des écoles de LAGRAND et EYGUIANS, prennent à leur charge Les sommes de 1,15 € par repas et par enfant scolarisé à l'Ecole maternelle de LAGRAND et de 1,45 € par repas et par enfant scolarisé à l'Ecole élémentaire d'EYGUIANS, afin alléger les frais de restauration supportés par les parents.
- Depuis le début de la rentrée scolaire 2020-2021, des enfants habitant les communes de VILLEBOIS-LES-PINS, IZON-LA-BRUISSE, ORPIERRE, MONTJAY, MEREUIL, SALEON et LAZER utilisent le service de restauration scolaire des écoles communales (maternelle de LAGRAND et élémentaire d'EYGUIANS).

Afin de fixer les modalités de financement et de recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND), le Maire a établi une convention-type, dont il donne lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note que le prix de revient du repas au restaurant scolaire de l'école maternelle de LAGRAND s'élèvera à 5,22 € pour l'année scolaire 2020-2021, hors frais de personnel ;
- Prend bonne note que le prix de revient du repas au restaurant scolaire de l'école élémentaire de d'EYGUIANS s'élèvera à 5,54 € pour l'année scolaire 2020-2021, hors frais de personnel ;
- Accepte que les communes adressant des enfants aux écoles de GARDE-COLOMBE, prennent en charge une participation de 1,15 € par repas cantine pris par les enfants fréquentant l'école maternelle de LAGRAND, afin de diminuer les frais supportés par les parents et une participation de 1,45 € par repas cantine pris par les enfants fréquentant l'école élémentaire d'EYGUIANS;
- Accepte les termes de la convention-type établie par le Maire (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*) ;

- Autorise le Maire à signer une convention avec les communes de VILLEBOIS-LES-PINS, IZON-LA-BRUISSE, ORPIERRE, MONTJAY, MEREUIL, SALEON et LAZER concernant la participation au financement et le recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND) ;
- Dit que ces conventions prendront effet le jour de la rentrée scolaire de 2020-2021 et seront renouvelées tacitement chaque année scolaire.

13. Présentation de l'étude de programmation

Le Maire remet à chaque conseiller une plaquette « Etude de programmation » et rend compte de la restitution du scénario préférentiel établi par la SARL ALPICITE suite aux différents FORUM avec la population, afin de développer le potentiel touristique du Vieil Eyguians, du village historique de Lagrand, du petit village de ST GENIS, du site du Plan d'eau du Riou et s'inscrire dans le cadre du label Petites Cités de Caractères. Il s'agira de réaliser des travaux de mise en valeur :

- Du village de Lagrand (*bouclage en sens unique pour la circulation des véhicules, création de deux nouveaux points d'eau, renaturation des espaces de stationnement, aménagement de la place de l'Eglise classé, avec carrés paysagers*)
- Du village de St Genis (*réfection de la fontaine, réalisation de calades enherbées, aménagement de la place du cimetière, aménagement d'un parking devant l'ancienne mairie*)
- du site du vieil Eyguians (*mise à jour des ruines, plantation de haies, création d'allées-promenades le long des ruines de l'ancien village, interventions artistiques*),
- du site du Plan d'Eau du Riou (*réalisation d'une maison du lac, d'une passerelle piétonne, d'une boucle piétonne autour du lac, renaturation des berges et de l'estuaire du Riou*)

mais aussi des travaux d'amélioration et de sécurisation de la traversée de Pont Lagrand (*élargissement du trottoir, prolongation du plateau traversant jusqu'au pont, création de places de stationnement*) et des travaux d'aménagement du Centre-Bourg d'EYGUIANS (*création d'un passage public couvert et d'espaces d'expositions reliant le square, dans l'ancien Relais de Poste, création d'un nouveau parking mixte poids lourds et véhicules légers*).

Les orientations des futurs travaux seront arrêtées lors d'une prochaine réunion et en fonction des subventions obtenues.

14. Questions et informations diverses

- **Cérémonie du 11 novembre** : Compte tenu du contexte de crise sanitaire, il n'y aura qu'un dépôt de gerbes sur les 4 monuments aux morts, la lecture du texte officiel, avec un maximum de 6 élus, sans public.
- **Rentrée des classes** : obligation du port du masque pour les enfants à partir de 6 ans. Pour l'école de Lagrand la cantine est à nouveau déménagée dans la salle de la Maison Pour Tous pour respecter le protocole sanitaire et éviter le brassage des enfants.
- **Changement de fournisseur d'électricité** : Des propositions commerciales ont été demandées à plusieurs fournisseurs d'électricité. La décision sera prise lors de la prochaine séance.
- **Remerciements** : du Président du Comité local de la FNACA pour la subvention allouée pour l'année 2020.
- **Nouveaux points propres à Lagrand** : Suite à la réorganisation des points de collecte sur l'ancienne Communauté de Communes des Baronnie, et par conséquent du secteur de Lagrand, une réunion avec les habitants du village de Lagrand et Souvière a été proposée le 22 octobre pour définir les futurs emplacements. Une validation technique est en cours et une information sera faite d'ici la fin de l'année. (4 points propres sur Lagrand : 1 point au village, 1 à Souvière, 1 déjà existant à côté la Communauté de Communes, 1 place du cèdre).
- **Travaux sur la toiture de l'ancienne mairie de LAGRAND** : Ils sont en cours de réalisation.
- **Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement évalué en 1^{ère} phase à 623657€, l'Etat a alloué à la commune une subvention de 187097,25€** ; nous restons dans l'attente des réponses des autres financeurs.
- **Les travaux de voiries communales 2020 ont été effectués** : route du plan d'eau et vieil eyguians.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Damien DURANCEAU